



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 19 novembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence d'éléments de preuve**

–

Paquet Image Update 15

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC

M. James Stewart

M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les victimes****Le Bureau du conseil public pour la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgence de deux éléments de preuve à charge en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le 17 septembre 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image Update 15* contenant deux éléments de preuve à charge.

3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.

4. Ces documents consistent en deux traductions en langue française, qui sont re-divulguées avec des corrections apportées à leur contenu.

5. Ces documents ne nécessitent aucune expurgation ni dans les métadonnées ni dans leur contenu.

6. Les images de ces éléments sont remplacées en conformité avec le protocole *e-Court* et sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

7. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 19 novembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)